



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 12 avril 2019 à 19 heures

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES – Robert ARMENIER – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES — Caroline GRAIRE – Jean-Luc LEZAT – Mark MANAC'H – Thierry MORGANT – Jean-Claude PANNEBIAU – Bruno PASQUIER

Absents-Excusés : Vanessa ARNASSAN – Delphine DARBAS – Sophie DUCOUX – François RAYBAUD

Ont donné pouvoir : François RAYBAUD à Céline FRAYARD - Sophie DUCOUX à Jean-Claude PANNEBIAU.

Convocation du 8 avril 2019

Madame Céline FRAYARD déclare le quorum atteint, le conseil peut valablement délibérer – ouverture de la séance 19 heures

Secrétaire de séance : Robert ARMENIER

Il n'y a pas de compte-rendu à approuver car le dernier conseil ayant eu lieu lundi 8 avril, les 2 compte-rendus seront à approuver lors du prochain Conseil municipal

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'elle a demandé à Monsieur Julien MARTIN, représentant la société AXE INGENIERIE, maître d'œuvre des travaux d'urbanisation de la grand rue d'être présent ce soir afin de répondre aux questions d'ordre technique.

ORDRE DU JOUR :

1 - TRAVAUX D'URBANISATION GRAND RUE (RD 58) - VALIDATION DES ETUDES DE PROJET

Madame le Maire présente à l'assemblée les plans du projet d'urbanisation par vidéo projection. Elle précise qu'il y a unanimité sur l'intérêt de ce projet pour la commune.

Arrivée de Mark MANAC'H

Madame le Maire présente tout d'abord les plans de la phase 1 qui va de l'entrée de la Grand Rue côté Lévigac jusqu'à la Mairie.

Les travaux de réfection de la conduite d'eau, vont être réalisés sur la totalité de la rue en une seule phase à partir du 13 mai. Une déviation va être mise en place, validée par le conseil départemental, notamment pour les transports scolaires et le réseau Arc en ciel.

Elle rappelle qu'il n'y a pas d'enfouissement des réseaux prévus sur la première tranche.

C'est pourquoi la deuxième tranche démarre à partir de la Mairie jusqu'à la rue des écoles, les réseaux d'électrification et de télécommunication étant en appent sur cette partie.

Elle précise que suite à la réunion des riverains, les stationnements ont été optimisés avec l'aval du département et qu'en phase chantier il peut y avoir quelques évolutions à la hausse. Le trottoir sera également réaménagé rue de Chastel jusqu'au bout des habitations côté gauche.

Le sens unique sur la deuxième tranche va être testé car une déviation doit être mise en place notamment pour les transports scolaires.

Des places de parking seront créées au début de la rue de Chastel côté droit. Le giratoire permettra de casser la vitesse et de couper la priorité à droite dangereuse.

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur le plan.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU indique qu'il est contre le principe du sens unique pour des raisons de sécurité. Il trouve incohérent de mettre en place des chicanes pour ralentir la vitesse à l'entrée du village côté Lévignac et de mettre de l'autre côté un sens unique qui accélère la vitesse. Il préfère conserver le double sens de circulation.

Madame le Maire lui répond que sa demande a été prise en compte en mettant en place 2 chicanes, ce qui enlève 6 places de stationnement. De plus, il n'est pas possible d'avoir le double sens, les trottoirs aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) et le stationnement.

Monsieur MARTIN confirme les propos de Madame le Maire en précisant que pour avoir un double sens, il faudrait du stationnement en quinconce ce qui engendre une perte importante de places de stationnement par rapport au plan présenté aujourd'hui. Lorsque l'on fait des aménagements et que l'on normalise le stationnement, on doit tenir compte de la réglementation imposée, notamment des préconisations du Conseil Départemental concernant la largeur de la chaussée.

Madame le Maire manifeste son étonnement que le débat porte uniquement sur le sens unique car une pétition a été déposée aujourd'hui en Mairie concernant la capacité de stationnement.

Elle précise que parmi les signataires, des personnes sont venues consulter le plan en Mairie et ont pu remarquer que le plan avait évolué depuis la présentation à la réunion des riverains. Elles ont été agréablement surprises de l'optimisation du stationnement et de la prise en compte de l'accessibilité. Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU indique qu'il n'est pas concerné personnellement par le stationnement et évoque le problème du décaissement.

Il ajoute qu'il considère qu'il est dangereux pour les enfants qui se rendent à l'école en vélo de faire le tour par la départementale.

Mr Bruno PASQUIER répond qu'il est possible de mettre en place une autorisation pour les vélos de prendre le sens interdit. Ils pourront également circuler sur le trottoir pour lequel il y aura une continuité avec le trottoir existant qui va à l'école.

Madame le Maire indique que les services du Conseil Départemental lui ont assuré que la circulation à sens unique ne ferait pas augmenter la vitesse.

Madame Cécile DARGASSIES précise que le décaissement et le risque d'inondation seront pris en compte, comme déjà indiqué au cours d'une commission travaux en sa présence.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU dit qu'il ne connaissait pas les aménagements apportés au projet. Il précise qu'il n'avait pas pu être présent à la réunion des riverains sinon il se serait exprimé différemment. Il regrette de ne pas avoir été convié à l'ensemble des réunions avec le maître d'œuvre et signale que l'étude d'urbanisation de la Grand Rue a été préparée seulement par trois personnes et le maître d'œuvre.

Madame le Maire lui répond qu'il a été invité à toutes les réunions de la commission travaux et à la réunion de préparation du Conseil Municipal au cours de laquelle ce plan a été projeté.

Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU répond qu'il est venu seulement à une réunion en juin et à une autre dernièrement.

Madame Cécile DARGASSIES indique qu'il y a eu d'autres commissions travaux entre ces dates où ce projet a été abordé. Il précise qu'il n'a pas pu être présent à ces réunions. Madame Cécile DARGASSIES lui répond qu'il a été invité mais que ses absences ne sont pas imputables à la Mairie.

Madame le Maire présente ensuite le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 442 867.60 HT décomposé de la façon suivante :

- 219 790.00 HT pour la tranche ferme (de l'entrée de la Grand Rue côté Lévignac jusqu'à la Mairie)
- 223 077.60 € HT pour la tranche optionnelle (de la Mairie jusqu'à la rue des écoles)

Madame le Maire précise que la durée approximative des travaux est de 6 mois pour la tranche ferme, allant d'une période de mai à novembre 2019, la tranche optionnelle devant être réalisée en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Avec 11 voix POUR - 2 CONTRE :

- Valide les études de projet des travaux d'urbanisation Grand Rue (RD 58) ainsi que le coût prévisionnel ci-dessus détaillé
 - Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019

Madame le Maire remercie Monsieur MARTIN pour sa présence et le libère

A partir du point 2 Monsieur Bruno PASQUIER donne procuration à Monsieur Robert ARMENIER

Arrivée de Madame Vanessa ARNASSAN

2 - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE- TRAVAUX D'URBANISATION GRAND RUE (RD 58)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 juillet 2017, le conseil municipal a retenu la société AXE INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'urbanisation de la Grand Rue (R.D. 58) établi sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 150 000 € HT pour une tranche, les honoraires étant calculés à un taux de 4.5%.

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre.

A l'issue de la phase PRO, le maître d'œuvre a adressé à la commune le coût prévisionnel des travaux dont le montant est de 442 867.60 HT décomposée en 219 790.00 HT pour la tranche ferme et 223 077.60 € HT pour la tranche optionnelle.

Il convient donc de passer du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération calculé sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux.

Madame le Maire présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux précités qui porte la rémunération de 7 710 € HT à 17 714.70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Avec 12 voix POUR - 2 Abstentions

- Accepte l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le forfait définitif de rémunération d'un montant de 17 714.70 € HT soit 21 257.64 € TTC pour les travaux précités.
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

3 - PETITS TRAVAUX URGENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SDEHG :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €
- Charge Madame le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - de valider la participation de la commune
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

4 - CONVENTION FONDS DE CONCOURS POOL ROUTIER 2019-2021

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour la mise en œuvre du pool routier 2019-2021.

Cette convention est souscrite pour la durée du pool routier 2019-2020-2021, à savoir de 3 ans. La part de financement communale annuelle revenant à la Commune de Thil s'élève à la somme de 5 464.64 €, telle que décrite dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Madame le Maire sollicite l'approbation de l'Assemblée pour la création du fonds de concours et le montant de la participation de la Commune à hauteur de 5 464.64 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la création d'un fonds de concours permettant de participer au financement du pool routier 2019-2021.
- Approuve le montant de la participation de la Commune de Thil à ce fonds de concours à hauteur de 5 464.64 €.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 2041512.

5 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

Elle soumet la proposition de la commission à l'assemblée afin d'attribuer les subventions comme suit. Elle précise que ne prendront pas part au vote les élus membres du bureau ou du conseil d'administration de leur association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
ALVEE	8 654 €	14 Pour
Age d'or	500 €	14 Pour
APE (Association des Parents d'Elèves)	200 €	14 Pour
ARAC	150 €	14 Pour
ASVS -XV de la SAVE	300 €	14 Pour
Comité des Fêtes	4 500 €	13 Pour Jean-Luc Lezat, Président du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote
FNACA	150 €	14
Foyer Rural	500 €	14

Informations et questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare la séance levée à 19 heures 36..

Fait à Thil, le 19 avril 2019

Le Maire

Céline FRAYARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Céline Frayard'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE THIL' at the top and 'LE THIL - CALVADOS' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a figure holding a staff.